

Procès-verbal **Assemblée générale ordinaire de RTL Group S.A. du 24 avril 2024**

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Martin Taylor, Président du conseil d'administration.

Le Président désigne comme secrétaire M. Edouard de Fierlant.

Monsieur Jacques Chareyre et Madame Siska Ghesquiere assument les fonctions de scrutateurs. Le bureau est complété par Monsieur Thomas Rabe, administrateur-délégué et par Monsieur Elmar Heggen, administrateur.

Le bureau ayant été constitué, le Président constate :

I. L'assemblée a été convoquée à cette date heure et lieu, en exécution de l'article 450-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de l'article 3 de la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées, par convocations publiées, dont copies ont été déposées auprès du bureau, à savoir :

- « Recueil Electronique des Sociétés et Associations » du 22 mars 2024 sous la référence RESA_2024_068.1
- « Luxemburger Wort » du 22 mars 2024
- sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg depuis le 22 mars 2024
- sur le site Internet de la Société depuis le 22 mars 2024,
et par lettre missive adressée, par pli recommandé, en date du 22 mars 2024 aux actionnaires nominatifs, dont une copie est également déposée auprès du bureau.

Les attestations de qualité de détenteurs d'actions au porteur à la Date d'Enregistrement ainsi que les procurations et les votes par correspondance ont également été déposés auprès du bureau.

II. Les noms des actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, et les noms des porteurs de procurations des actionnaires représentés ont été renseignés sur une liste de présences signée par les membres du bureau, cette liste de présences restant annexée à l'original des présentes.

III. La liste de présences, vérifiée par les scrutateurs, établit que le nombre des actionnaires présents ou représentés s'élève à 268, réunissant 132.518.968 actions disposant du même nombre de voix, soit 85,64% du nombre d'actions représentant le capital

IV. Toutes les formalités ayant été remplies, l'assemblée est dès lors valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises agréé (sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023)
2. Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2023
3. Affectation du résultat
4. Rapport sur les rémunérations
5. Politique de rémunération
6. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé
7. Nominations statutaires
8. Renouvellement d'acquérir des actions propres
9. Divers

1. Rapports du conseil d'admin. et du réviseur d'entreprises agréé

Dans sa présentation, l'administrateur-délégué commente l'évolution de la société au cours de l'exercice 2023 et pendant les premiers mois de l'exercice 2024.

L'assemblée dispense le conseil d'administration et le réviseur d'entreprises agréé aux comptes sociaux et consolidés de la lecture de leurs rapports.

Après échanges de vues, il est procédé aux votes et l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

2. Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 déc. 2023

2.1 Approbation des comptes sociaux 2023

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Votes en faveur de la résolution : 132.500.236

Votes contre la résolution : 0

Abstentions : 17.994

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

2.2 Approbation des comptes consolidés 2023

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration, du bilan consolidé, du compte de profits et pertes consolidé et de l'annexe ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises agréé aux comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Votes en faveur de la résolution : 132.500.236

Votes contre la résolution : 0

Abstentions : 17.994

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

3. Affectation du résultat

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, décide la distribution d'un dividende d'un montant brut de EUR 2,75 par action.

L'affectation du résultat de l'exercice se présente dès lors comme suit :

Résultat de l'exercice 2023	EUR	69.677.341
Résultat reporté	EUR	70.963.534
Prime d'émission au 31 décembre 2023	EUR	3.652.764.148
Dividende	EUR	425.542.717

Le dividende sera mis en paiement le 29 avril 2024 auprès des établissements bancaires suivants :

Grand-Duché de Luxembourg:	ING Luxembourg S.A.
Belgique	ING SA
Allemagne	Deutsche Bank AG (agent payeur pour les actions en dépôt négociées à la Bourse de Francfort et détenues sous une forme dématérialisée via Clearstream Francfort et Euroclear Belgium).

La retenue à la source s'élève, en l'état actuel de la législation fiscale, à un maximum de 15%.

Votes en faveur de la résolution :	132.502.993
Votes contre la résolution :	15.000
Abstentions :	237

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

4. Rapport sur les rémunérations

4.1 Approbation du rapport 2023 sur les rémunérations

L'assemblée générale approuve, à titre consultatif, le rapport 2023 sur les rémunérations.

Votes en faveur de la résolution :	125.546.967
Votes contre la résolution :	6.968.201
Abstentions :	2.907

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

4.2 Emoluments des administrateurs

L'assemblée générale fixe à EUR 1.361.890 le montant total des émoluments alloués pour l'exercice 2023 aux administrateurs non-exécutifs (2022: EUR 1.306.411).

Votes en faveur de la résolution :	131.917.053
Votes contre la résolution :	600.550
Abstentions :	472

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

5. Politique de rémunération

L'assemblée générale approuve, à titre consultatif, la politique de rémunération de RTL Group.

Votes en faveur de la résolution :	118.476.224
Votes contre la résolution :	6.976.249
Abstentions :	7.065.602

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

6. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé

6.1 Décharge aux administrateurs

L'assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière à tous les administrateurs de leur mandat en qualité d'administrateur au cours de l'année 2023.

Votes en faveur de la résolution :	124.477.534
Votes contre la résolution :	958.050
Abstentions :	7.082.491

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

6.2 Décharge au réviseur d'entreprises agréé

L'assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière au réviseur d'entreprises agréé de sa mission au cours de l'année 2023.

Votes en faveur de la résolution :	125.420.584
Votes contre la résolution :	15.000
Abstentions :	7.082.491

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

7. Nominations statutaires

7.1 Désignation d'un administrateur exécutif - M. Björn Bauer

L'assemblée générale décide de désigner comme administrateur exécutif pour un mandat de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2026, M. Björn Bauer, ayant pour adresse professionnelle 43 boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Votes en faveur de la résolution :	129.584.280
Votes contre la résolution :	2.933.509
Abstentions :	286

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

7.2 Renouvellement des mandats des administrateurs exécutifs

L'assemblée générale prend acte de la venue à expiration à la présente assemblée générale des mandats des administrateurs exécutifs en place et décide de renouveler pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2026, les mandats d'administrateur exécutif de MM. Thomas Rabe et Elmar Heggen.

- M. Thomas Rabe	Votes en faveur :	131.412.041
	Votes contre :	1.105.763
	Abstentions :	271
- M. Elmar Heggen	Votes en faveur :	128.648.777
	Votes contre :	3.869.027
	Abstentions :	271

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

7.3 Renouvellement des mandats des administrateurs non-exécutifs

L'assemblée générale prend acte de la venue à expiration à la présente assemblée générale des mandats des administrateurs non-exécutifs en place et décide de renouveler pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2026, les mandats d'administrateur non-exécutif de :

- M. Carsten Coesfeld	Votes en faveur :	127.936.014
	Votes contre :	4.580.845
	Abstentions :	1.216
- M. Guillaume de Posch	Votes en faveur :	128.459.510
	Votes contre :	4.057.364
	Abstentions :	1.201
- Mme Pernille Erenbjerg	Votes en faveur :	131.636.806
	Votes contre :	879.610
	Abstentions :	945
- M. Thomas Götz	Votes en faveur :	128.073.723
	Votes contre :	4.443.136
	Abstentions :	1.216
- M. Rolf Hellermann	Votes en faveur :	127.842.822
	Votes contre :	4.674.037
	Abstentions :	1.216
- M. Immanuel Hermreck	Votes en faveur :	127.557.692
	Votes contre :	4.959.167
	Abstentions :	1.216
- M. Jean-Louis Schiltz	Votes en faveur :	132.516.854
	Votes contre :	5
	Abstentions :	1.216
- M. Martin Taylor	Votes en faveur :	126.429.697
	Votes contre :	6.088.107
	Abstentions :	271
- M. Alexander von Torklus	Votes en faveur :	128.022.965
	Votes contre :	4.493.894
	Abstentions :	1.216
- Mme Lauren Zalaznick	Votes en faveur :	130.217.010

Votes contre :	2.297.851
Abstentions :	1.214

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

7.4 Nomination du réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés

L'assemblée générale prend acte de la venue à expiration, au terme de la présente assemblée générale, du mandat de KPMG Audit S.à r.l., en qualité de réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés, et décide de renouveler pour une période de un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2024, la société KPMG Audit S.à r.l., établie et ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés.

Votes en faveur de la résolution :	132.515.789
Votes contre la résolution :	0
Abstentions :	286

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

7.5 Nomination du réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité

Dans l'éventualité où le législateur luxembourgeois, en transposant la directive CSRD 2022/2464 du 14 décembre 2022, devait requérir la désignation explicite d'un réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par l'assemblée générale des actionnaires, l'assemblée générale décide de désigner KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité pour l'exercice social 2024. Si une telle désignation par l'assemblée générale des actionnaires devait ne pas être requise par la législation luxembourgeoise ou que la loi soit flexible à cet égard, l'assemblée générale, dans la mesure du possible, délègue au conseil d'administration le pouvoir de désigner le réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité.

Votes en faveur de la résolution :	132.514.707
Votes contre la résolution :	234
Abstentions :	1.134

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

8. Renouvellement de l'autorisation d'acquérir des actions propres

L'assemblée générale renouvelle l'autorisation au conseil d'administration d'acquérir, en une ou plusieurs fois, un nombre total d'actions de la Société s'élevant à un maximum de 150.000 pour une période de cinq ans à dater de ce jour. Le prix d'achat par action est fixé à un minimum de 90 pour cent et à un maximum de 110 pour cent de la moyenne du cours de clôture de l'action RTL Group des cinq derniers jours de cotation précédant chaque acquisition individuelle.

Votes en faveur de la résolution : 132.463.176

Votes contre la résolution : 52.896

Abstentions : 3

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

9. Divers

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée dispense le Secrétaire de donner lecture du présent procès-verbal. La séance est levée à 16h29.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs